

Formation initiale des éducateurs

Promotion 2000/2002

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

**Centre National de Formation
et d'Etudes**



CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vauresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

LE PROJET DE FORMATION

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

**Centre National de Formation
et d'Etudes**

CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse, est réglée par l'arrêté du 6 septembre 1993. D'une durée de deux ans, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la Jeunesse, en convention avec l'Université Versailles/St Quentin en Yvelines.

Elle permet l'exercice du métier d'éducateur titulaire à la PJJ, et débouche également sur la délivrance d'une Maîtrise des Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques Sociales » mention Protection judiciaire de la Jeunesse délivrée par cette université. Elle doit donc répondre à la double ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur, et conforme aux exigences d'un diplôme national universitaire.

D'une durée de deux ans, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la Jeunesse, en convention avec l'Université Versailles/St Quentin en Yvelines.

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse, est réglée par l'arrêté du 6 septembre 1993.

Arrêté.

Le programme-cadre, dans chacune de ces disciplines, est décreté en annexe du présent

- les techniques d'animation et de communication.

Judiciaire et administrative :

- le droit, et notamment le droit applicable aux mineurs, les principes d'organisation

sociale, la pédagogie générale et spécialisée ;

- les sciences humaines, en particulier la psychologie et psychopathologie, la

des notions fondamentales dans :

Il permettent aux éducateurs stagiaires d'acquérir des connaissances dans les différentes domaines qui guident l'action éducative sur décision judiciaire et principe du

deux années de formation. Ils sont dispensés alternativement par le pôle national et par les

pôles déconcentrés du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de deux années de formation. Ils sont dispensés alternativement par le pôle national et par les deux années de formation théoriques, d'une durée de 1500 heures, soit répartis sur la jeunesse.

Art. 2. - Les enseignements théoriques, d'une durée de 1500 heures, sont répartis sur par la production d'un mémoire.

Elle comprend également la mise en œuvre d'une recherche personnelle qui se traduit

d'enseignements théoriques où de stages, selon le principe de l'alliance.

Jeunesse, prévue par les articles 8 et 9 du décret susvisé, est fondée sur l'articulation

Art. 1er. - La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la

Arrêté :

éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des

statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires, énumérée la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiant portant dispositions

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

NOR : JUS F 93 50064 A

éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des

- Ar. 3. - Les stages permettent aux éducateurs stagiaires de connaître et pratiquer les différentes modes de phase en charge éducative.
- un stage en milieu ouvert de trois mois dans un centre d'action éducative :
 - un stage en milieu ouvert de cinq mois dans un foyer d'action éducative ou une unité d'hébergement :
 - un stage de deux semaines de réparation communautaire :
 - un stage de cinq mois dans un foyer d'action éducative ou une unité d'hébergement d'un centre d'action éducative.
- Ces deux stages sont mis en situation professionnelle réelle et confirmées à l'établissement d'un projet et au suivie d'une action éducative individuelle ou collective.
- Les éducateurs stagiaires sont mis en situation professionnelle réelle et confirmées à l'établissement d'un projet et au suivie d'une action éducative individuelle ou collective.
- Ar. 4. - Chaque éducateur stagiaire est tenu au cours de la formation de mener une recherche personnelle sur un thème professionnel, aboutissant à un mémoire donnant obligatoirement lieu à un écrit et à une soutenance.
- Ar. 5. - Les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé bénéficient, conformément à l'article 8 du décret susvisé, d'un allégement de formation d'un anneé.
- Ils régissent une formation théorique de 180 heures minimum et effectuent sept mois de stage au moins dans des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les conditions sont déterminées par le centre national de formation et d'études en fonction de leur expérience professionnelle antérieure.
- Ar. 6. - La validation consacrée par le diplôme d'éducateur
- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires ayant suivi une formation de deux ans :
 - de la note attribuée pour la rédaction et la soutenance du même
 - de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement (30 minutes),
 - de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Ar. 3. - Les stages permettent aux éducateurs stagiaires de connaître et pratiquer les différents modes de phase en charge éducative.

Dès examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury.

- un ou plusieurs magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.
- un ou plusieurs fonctionnaires titulaires appartenant aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
- un ou plusieurs professionnels appartenant aux services
- un ou plusieurs professionnels du ministère de l'Université,

Ce jury comprend :

Président,

d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice qui en désigne le président et le vice-
Art. 9. - Les membres du jury de validation sont nommés par arrêté du ministre

Ceux dont la formation n'est pas validée peuvent, après avis de la commission administrative partielle, être autorisés à poursuivre leur formation pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Il s'agit d'effets en tenant compte de leur rang de classement, et en alternant les deux listes la formation a été validée soit titulaires après avis de la commission administrative partielle, les éducateurs stagiaires dont visées à l'article 7.

Art. 8. - Conformément à l'article 12 du décret susvisé, les éducateurs stagiaires dont

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à l'une des nombreuses de notation visées à l'article 6 et il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Art. 7. - Le jury établit deux listes des candidats admis par ordre de mérite, l'une pour les éducateurs ayant suivit une formation de deux ans, l'autre pour les éducateurs titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Le dossier individuel de formation fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la direction de la formation initiale du centre national de formation initiale du centre national de formation et d'études, et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. La note prévue aux services d'accueil, ainsi que l'appreciation des formateurs du centre national de formation par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et de l'éducation et d'études, l'importance des travaux, complète-rendus et rapports de stages élaborés devant des représentants de la direction de la formation initiale du centre national de formation individuel pour le dossier individuel de formation est fixée par la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études.

de la note attribuée au dossier individuel de formation.

l'école,

de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement

spécialisé :

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur

D. CHARVET

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,
Pour le ministre d'Etat et par dérogation

Fait à Paris le, 6 septembre 1993

Arr. 12. - Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Arr. 11. - L'arrêté du 23 novembre 1992 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Arr. 10. - Pendant les deux années postérieures à la dissolution, la formation initiale organisée par le présent arrêté est prolongée par l'instauration d'une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

TABLEAUX DE CONSTITUTION DE NOTES

Promotion 2000/2002

Maitrise de Sciences et Techniques Option Psi

Ainsi l'éducateur est-il pris dans l'appareil I'extrême contingence du sujet humain. sa non moins grande responsabilité éducative du fait de la liaison sociale, dont il doit avoir la plus grande connaissance, et contadiction entre sa responsabilité au regard de la nécessité du lien social, puissance à être assumée une parole singulière, advenir une

- le langage du plus particulier, laissant toujours place à ce que échappe dans la prise du sujet dans les filtres des contraintes sociales.
 - le langage du plus particulier, laissant toujours place à ce que du lien social, inscrit dans une entité plus large, groupe, société, genre du dénuement ou de la souffrance, une possibilité de maintenir humain et donc attester qu'il peut y avoir, même dans le pire travages du fait du lien social, en position de tenir à la fois:
 - le langage de l'universel, de ce qui fait que chaque sujet personnes auxquelles il s'adresse et pour lesquelles, trouve socialement et structurellement place vis-à-vis des précisément, il y a eu des ratages de la subjectivation et des travages du fait du lien social, en position de tenir à la fois:
 - le langage de l'institution judiciaire, de l'institution éducative, etc.), médiations institutionnelles et symboliques (cadre juridique de éducatrice médiatisée qui viennent trianguler la relation et en établir les effets.
- 2) Un praticien qui assume une position dialectique, qui se

- méthodes et techniques éducatives, constitutives d'une action - médiations institutionnelles et symboliques (cadre juridique de ces hommes et des situations), étre de différentes sortes: Ces médiations, constitutives d'une relation finale donnant part de l'éducateur (risque d'erruer ou de ratage).
- la marge de liberté du jeune, et donc la prise de risque de la savoirs prêts-à-porter;
- le dégagement par rapport à la pure emprise des idéaux et des assurant de part et d'autre: l'institution lui confie-mais pas sans les médiations qui concrètement - auprès des jeunes, individus ou groupes, que
- 1) Un praticien qui s'engage - personnellement et La formation prépare l'éducateur à être:

C'est à cette compréhension et aux voies et moyens d'un travail rigoureux, avec et sur cette tension, que doit se consacrer une formation professionnelle d'éducateurs qui donne les outils conceptuels, méthodologiques et techniques pour affronter la complexité de la mission. Celle-ci fait la grandeur et la difficulté du métier et, si le public de la PFI a pour caractéristique d'être constitué de jeunes parmi les plus en difficulté, il n'est pas dit que les conditions particulières de l'intervention éducative sur décision de justice soient spécialement handicappantes à ce sujet mais au contraire peut-être sont-elles facilitantes si l'on veut bien y réfléchir à nouveau frais. C'est ce que propose cette formation centrale sur l'approfondissement de la spécificité de la PFI tout en évitant soignement que cet apprendissage ne se pâie dans les situations d'intervention éducative et institutionnelle : (esprit critique, capacités conceptuelles et réflexives), et savoirs opératoires (capacités diagnostiques et médiation) dans les situations d'intervention éducative et éducative !

2) formation visant la clarté et la justice au poste d'agent, ainsi que l'ouverture inter-institutionnelle

en tant qu'éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, comme intervenants dans le cadre de mesures éducatives sur les décisions de justice et comme agents d'une administration de la justice et comme agents d'une administration sociale et éducative ;

3) formation personnelle favorisant le maintien d'une interrogatoire sur le sens et d'un préoccupations éthique, dans le rapport à l'autre, au savoir, aux méthodes et techniques d'intervention sociale et éducative ;

4) formation en alternance et en articulation entre la formation au CNFE (site central et CRF) et la formation en terrains de stage visant à tirer les acquisitions de connaissances pratiques professionnelles et par l'apprentissage à faire des situations professionnelles et par l'interrogation des éducateurs pratiquant leur professionnelle avec la pratique professionnelle par l'interrogation des terrains de stage visant à tirer les acquisitions de connaissances pratiques de leur professionnelle avec la pratique professionnelle et leur formation en alternance et en articulation entre la formation théorique adéquate.

Les caractéristiques du projet de formation correspondent aux visées ci-dessus seront donc les suivantes :

1) formation intellectuelle alliant exercice de la pensée (esprit critique, capacités conceptuelles et réflexives), et savoirs opératoires (capacités diagnostiques et médiation) dans les situations d'intervention éducative et éducative et dans les situations d'intervention éducative et éducative !

2) formation visant la clarté et la justice au poste d'agent, ainsi que l'ouverture inter-institutionnelle

en tant qu'éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, comme intervenants dans le cadre de mesures éducatives sur les décisions de justice et comme agents d'une administration de la justice et comme agents d'une administration sociale et éducative ;

3) formation personnelle favorisant le maintien d'une interrogatoire sur le sens et d'un préoccupations éthique, dans le rapport à l'autre, au savoir, aux méthodes et techniques d'intervention sociale et éducative ;

4) formation en alternance et en articulation entre la formation théorique adéquate.

PROJET DE FORMATION

Cette contradiction n'est pas évitable mais structurelle. C'est à cette compréhension et aux voies et moyens d'un travail rigoureux, avec et sur cette tension, que doit se consacrer une formation professionnelle d'éducateurs qui donne les outils conceptuels, méthodologiques et techniques pour affronter la complexité de la mission. Celle-ci fait la grandeur et la difficulté du métier et, si le public de la PFI a pour caractéristique d'être constitué de jeunes parmi les plus en difficulté, il n'est pas dit que les conditions particulières de l'intervention éducative sur décision de justice soient spécialement handicappantes à ce sujet mais au contraire peut-être sont-elles facilitantes si l'on veut bien y réfléchir à nouveau frais. C'est ce que propose cette formation centrale sur l'approfondissement de la spécificité de la PFI tout en évitant soignement que cet apprendissage ne se pâie dans les situations d'intervention éducative et éducative !

Le rôle ou d'un clivage entre l'institution ou de ses agents.

C'est orienter les enseignements strictement disciplinaires vers l'acquisition des concepts fondamentaux et de la démarche théorique propres à la discipline. Ils servent, autant que possible, liés dans des approches thématiques en rapport avec des problèmes et objets rencontrés dans le champ professionnel.

2) Concevoir une stratégie pédagogique spécifique

C'est organiser une formation théorique limitée en extension mais approfondie, par une approche cohérente et rigoureuse et la qualité de la démarche théorique mobilisable au service d'une pratique éducative et d'une pensée anthropologique sociale et culturelle) aux dimensions fondamentales nécessaires pour comprendre les enjeux sociaux et humains et la réalité des situations auxquelles les professionnels auront à faire face. Ainsi, nous nous proposons dans le temps imparti pour la formation, de former les étudiants à acquérir une aptitude théorique à repérer et donner du sens à ce qui se répète dans le cadre humain et les troubles du socius, et qui trouve à se renouveler sous des formes toujours différentes et changeantes qui obnubilent le regard sur la phénoménologie des événements sociaux ou des symptômes cliniques, ou bien encore sur les évidences empiriques des discours sociaux communs ou officiels.

Il limite les contenus mais être exigeant sur la professionnelle.

C'est organiser une formation théorique limitée en extension mais approfondie, par une approche cohérente et rigoureuse et la qualité de grandes disciplines des sciences humaines faisant appel à de grandes disciplines des sciences cohérente et sociales (philosophie, sciences juridiques, clinique, anthropologie sociale et culturelle) aux dimensions fondamentales nécessaires pour comprendre les enjeux sociaux et humains et la réalité des situations auxquelles les professionnels auront à faire face. Ainsi, nous nous proposons dans le temps imparti pour la formation, de former les étudiants à acquérir une aptitude théorique à repérer et donner du sens à ce qui se répète dans le cadre humain et les troubles du socius, et qui trouve à se renouveler sous des formes toujours différentes et changeantes qui obnubilent le regard sur la phénoménologie des événements sociaux ou des symptômes cliniques, ou bien encore sur les évidences empiriques des discours sociaux communs ou officiels.

Ces principes guident l'orientation du projet pédagogique et amènent les choix stratégiques suivants :

individuelles dans la formation.
Des possibilités d'approfondissement thématique ou disciplinaire servent également pour la seconde période de formation en site central. Le travail réalisé autour du dossier individuel, du mémoire, le choix de certains ateliers et l'option individuelle sont les éléments de médiation éducative retenue dans le cadre des ateliers de médiation éducative participent à la prise en considération des dynamiques individuelles dans la formation.

5) Considérer une certaine individualisation de la formation

Ces deux formations ne peuvent qu'être différenciées. Initiale et continue alors que les stratégies pédagogiques de d'une articulation logique, à la cohérence entre la formation se nouer les registres du judiciaire et du social, participant justesse de l'intervention éducative dans ce champ où viennent questions, la recherche d'une acuité de pensée et d'une claire conceptualisation, la rigueur de la problématisation des finalités de formation entre formation initiale et continue. La terrain professionnel et par une certaine homogénéité des articulations du dispositif de formation avec l'institution et le ordonnée à une visée professionnelle passée par une exigence d'une formation intellectuelle de qualité

4) Garantir une cohérence entre formation initiale et formation continue obligatoire

3) Appliquer une conception de l'alternance qui ne s'arrête pas à la distinction géographique entre centres de formation et en terrains de stage. Le dispositif se déroulera sur trois lieux: Site Central (32 semaines), Site Régional (12 semaines) et lieu des stages pratiques (40 semaines).

- un registre lié au développement et à l'évolution des professions, - un registre de méthodes et techniques liées aux pratiques en oeuvre de démarches d'analyse,
- un registre opératoire et méthodologique permettant la mise en œuvre théorique fondamentale et problématique,
- un registre théorique fondamental et problématique, capacités propres à l'individu.

Les contenus de formation servent toujours traités selon quatre registres dont les enseignants et les formateurs devront expliciter les articulations :

Cet enseignement doit familiariser les stagiaires avec les modes de raisonnement juridique, les amener à une compréhension de la fonction du droit, tant dans la régulation des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

Sciences juridiques

Philosophie - Sociologie.

Enfin, ces différents registres ont à voir directement avec les dimensions qui caractérisent ce à quoi les futurs éducateurs au sein social, sur lesquels ils seront amenés à intervenir, auront affaire dans leur pratique : les rapports du sujet humain et ses effets chez l'être humain.

Aucun de ces registres ne peut être raisonnablement traité sans une approche sur la nature du langage, son statut et ses effets chez l'être humain.

- favoriser une large culture générale et l'exercice de l'esprit critique;

- travailler la question éthique dans l'acte éducatif, les dispositions entre éthique, morale et déontologie;

- contrôner les futurs éducateurs à une mise au travail de leur rapport au savoir, au discours de la science, de leurs croyances et représentations sur ce qu'il en est des rapports entre connaissance, idéaux et action, dans le registre éducatif et de l'action sur l'homme en général.

L'enseignement prévu vise à permettre de:

Culture générale philosophique et sociologique

A partir des principes généraux et des contenus de formation énoncés dans l'annexe de l'arrêté, les enseignements seront organisés dans le cadre des champs disciplinaires ci-après et avec les finalités suivantes :

- A partir de connaissances juridiques de base, il doit permettre également de :
 - repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
 - comprendre les situations et les problèmes familiaux complexes auxquels se trouvent confrontés les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
 - favoriser l'accès aux droits pour les jeunes et leur famille.
- Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.**
- Cet enseignement vise à :
- Permettre de travailler les représentations de l'être humain et d'accéder à une connaissance du sujet humain au plus proche de ce que les sciences humaines et la clinique permettent
 - Faire découvrir la spécificité du savoir psychologique et montrer comment il apporte un éclairage sur la conduite humaine.
 - Introduire un accès au réel que la clinique découvre et à ses points de buse pour l'intention éducative.
 - Permettre d'interroger son propre rapport à l'autre, à la sourirance, à l'aide et à l'accompagnement.
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Approches cliniques.**

Approche clinique et psychopathologie

- Il s'agit :
- de saisir la complexité des interactions entre les instances juridiques, administratives, économiques et sociales
 - de comprendre les champs de compétence et les problèmes possés quant à leur recouvrement éventuel.
 - d'inscrire l'intervention éducative à la PJJ dans le contexte des différentes politiques publiques.
 - Economie et société - l'Etat et les finances publiques - Histoire de la protection sociale et de la protection judiciaire - Dispositifs d'action sociale et éducative.
- Politiques publiques et institutions sociales**

Politiques publiques et institutions sociales

- A partir de connaissances juridiques de base, il doit
- Permettre également de :
- comprendre le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
 - repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs
 - permettre également de :
- Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.**

- Initiation aux méthodes de recherche en Sciences humaines et sociales, construction d'une problématique et réalisation d'un mémoire.

Initiation aux méthodes et pratiques de la recherche et de l'écrit

- Techniques éducatives et pratiques professionnelles

- d'acquérir des techniques utilisées dans l'action éducative.
- d'interroger le dit et le non-dit dans une institution, son environnement collectif,
- rapport au champ du travail social et l'action éducative dans de situer la PJJ, comme institution et comme fonction, dans son évolution du travail social,
- décrire les différentes phases du développement et de établir les idéologies et références théoriques qui ont pu Cet enseignement doit permettre:

Culture et professionnelle

Pédagogie et éducation - Fonction éducative - Méthodes éducatives.

- Éclairer les pratiques éducatives au regard du pédagogique.
- Évaluation de l'action éducative.
- Créer les conditions qui facilitent la mise en place et professionnelles.
- Permettre un positionnement dans les pratiques dispositions d'éducation et les grands courants pédagogiques.
- Présenter d'un point de vue historique et critique les Il s'agit de :

Pédagogie et éducation

Cet enseignement vise à permettre à chaque stagiaire de:

- vivre pour lui-même une expérience d'expression personnelle et de créativité en étant attentif aux effets et à la compréhension du sens,
- se doter d'une information sur diverses techniques d'expression, d'animation et de communication,
- approfondir un aspect particulier, si possible jusqu'à une qualification, pour pouvoir l'utiliser comme média avec les jeunes,
- mener une réflexion sur l'utilisation des média dans le domaine éducatif et pédagogique;

Ateliers de créativité - Ateliers de médiation éducative.

Les terrains de stage sont proposés à chaque stagiaire par le Centre National de Formation et d'Etudes, à partir d'une liste établie par les Directeurs régionaux. Le lieu de pratique professionnelle doit permettre l'observation, l'application et la transmission par des professionnels, des méthodes, savoirs techniques qui sont utilisées dans la pratique et qui doivent être sans cesse recrées. Les connaissances techniques et les méthodes acquises dans le cadre de la formation en Site Central ou Régional participent à la construction personnelle d'une méthode d'action éducative. Le terrain de stage est partie prenante de la démarche de formation engagée sur le plan méthodologique, conceptuel et théorique. Il participe à cette démarche, notamment par l'apprentissage de la pratique dans les stades et de la pédagogie par alternance.

Psychiatrische

- des stages courts, dont l'un au sein du TGI durant une semaine
- mandat judiciaire.
- et trois semaines organisées sous forme de projet
- et trois semaines organisées sous forme de projet
- individuâlisé en lien avec le même du même, ou dans les
- services travaillant en proximité avec la PJ (l'Education
- Nationale, l'Administration pénitentiaire et le secteur

- un stage de trois mois dans un centre d'action éducative en milieu ouvert. Il est fondé sur l'apprentissage de la relation individuelle et du travail avec les familles dans le cadre du jugement.

- un stage de cinq mois dans un établissement ou service
- assurait un hébergement éducatif et/ou la prise en charge collective d'un groupe de jeunes. Il est axé sur la dimension collective du travail éducatif avec un groupe, la gestion collective du projet éducatif et la relation au groupe. Il est l'occasion du repérage du dispositif institutionnel de la PJJ et de son rapport

Les stages inscrits dans le cursus de formation sont de spécimens.

Les stages ont pour objectifs généraux de préparer le stagiaire à l'exercice du métier et de lui permettre l'apprentissage de sa future pratique professionnelle. Ils amènent à la découverte pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle des pratiques et des connaissances

Les stades

Cette pratique se réalise dans les établissements ou services où exerceent des professions. C'est à eux qu'incombent de dire en quoi consiste leur travail, l'exercice de leur métier et d'élaborer des modes de transmission de leur expérience.

L'analyse de la pratique

L'analyse de la pratique est une des garanties de la distanciation constitutive du caractère professionnel de l'activité de l'éducateur. L'implication relationnelle propre à l'exercice de ce métier, à l'engagement qu'il implique, nécessite que soit prévu et organisé un travail d'analyse régulière et de contrôle de sa propre pratique au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La formation en stage doit permettre l'acquisition de cette démarche: l'implication suivie de réel suffisant, sera accompagnée de séquences spécifiques d'analyse de la pratique en Centre régional de formation. Il s'agit en effet, au-delà des modes du faire, et de la prérogative de l'action, d'ouvrir un espace pour la réflexion, d'analyser et donc d'ouvrir à la compréhension de l'acte pédagogique des formateurs est étayé par les situations professionnelles rencontrées dans les stages. Il est fait largement appel au référent de stage et à l'ensemble de l'équipe accueillant le stagiaire, ainsi qu'aux professionnels de la région.

Dans les séquences de formation en site régional, il s'agit de favoriser l'émergence du sens critique, d'une identité professionnelle singulière, distanciée des effets de l'écoute et l'apparition de nouvelles possibilités créatives.

Le Directeur de mémoire habillée par l'Université, assure au préalable une double rôle de suivi et de contrôle. Cette démarche doit garantir la pertinence du projet auprès des étudiants stagiaires un peu de la qualité de leur formation et leur intégration dans le secteur des sciences et techniques. L'intervention du Directeur de recherche au regard des exigences de la Maîtrise de sciences et techniques s'inscrit dans la compétence de celle du formatum référent chargé de la guidance professionnelle du mémoire.

Role du Directeur de mémoire

Ce qu'il convient d'ajouter à ce principe, assez simple : le stagiaire, participant d'un centre d'intérêt qui lui est propre, travaille à l'articuler à un terrain d'enquête possible. Ensuite, il apprend à élaborer progressivement une question et les moyens de répondre à cette question, pour produire, finalement, un peu de savoir qui éclaire les pratiques professionnelles.

Au même titre que les autres épreuves de validation de la formation, la production et la soutenance d'un mémoire ont pour but de vérifier et de valider des capacités d'analyse à l'épreuve du réel. Il est l'occasion et la trace d'une approfondissement théorique, d'une élaboration conceptuelle « personnelle » c'est-à-dire singulière et responsable en réponse à une préoccupation professionnelle.

Plus nettement encore, la visée professionnelle du touvrent là leurs bornes. Les rapports de la théorie et de la pratique, et sur la méthode mémoire à des implications sur ce qu'il est convenu d'appeler « méthodes de la recherche et de la pratique », et sur la méthode

Si l'on admet que les activités du futur éducateur le celle d'éducateur de la PJJ.

On se rend plus apte à l'exercice d'une profession, notamment matrice en Sciences et Techniques est un mémoire par lequel il s'ensuit que les deux champs possibles de sa réflexion institutions (justice, famille, police, éducation nationale, etc...), contrôlent d'une part à des Jeunes, et d'autre part à diverses

Un mémoire à visée professionnelle, dans le cadre d'une matrice en Sciences et Techniques est un mémoire par lequel on se rend plus apte à l'exercice d'une profession, notamment celle d'éducateur de la PJJ.

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la démarche et d'un processus de formation.

Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une

Les éléments d'appréciation forment un ensemble bibliographie. Les éléments visant à concilier des exigences de type universitaire constituent à leur tour une mémoire de type professionnel. La mémoire doit d'abord faire la preuve de l'aptitude à analyser, à évaluer, une ou des situations concrètes, du type de celles que, peu après, les stagiaires vont rencontrer dans leur métier ; voire, si possible, à avancer des propositions susceptibles d'améliorer ou de faire évoluer les pratiques.

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dacrylographées, non comprises les annexes et la

Éléments d'appréciation et d'évaluation du mémoire

- garantir la pertinence de l'objet de recherche au regard du champ professionnel,
- favoriser, en lien avec le directeur de mémoire la coordination entre la méthodologie et l'objet d'étude,
- appuyer le soutien à la mise en oeuvre et au passage des étapes de production écrite.

La guidance du mémoire, initiée, en site central se poursuitra avec les formateurs des CTF jusqu'à l'épreuve de validation.

Guidance par les formateurs

- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et ces deux ans.
- les différentes productions écrites par le stagiaire au cours de l'application des enseignements théoriques,
- les évaluations de son parcours en formation,
- un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en de formation professionnelle du stagiaire,
- l'appreciation des formateurs sur l'ensemble de la démarche de service ayant accueilli le stagiaire,
- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et

II comporte ainsi:

- et enfin au dossier administratif.
- au parcours et à la démarche de formation,
- aux stages de pratique éducative (milieu ouvert, hébergement, stages courts), et aux activités de Médiation Educative,
- aux modules d'enseignements de première et de deuxième année,
- aux modules d'enseignements de première et de deuxième

Parties se rapportant:

Le dossier individuel de formation est constitué de quatre

- individualisable à la formation et à son évaluation.
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique pour chaque individuel, il rend compte de la singularité du processus de

Le Dossier de formation est individuel et obligatoire:

- évaluations et validations de la formation.
- stagiaire dans le processus formatif et les différentes démarches de formation, sa mise en œuvre, l'implication du pédagogique et administrative représentent l'ensemble de la formation pour chacun,
- individualisé, il rend compte de la singularité du processus de

LE DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Evaluation du dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation doit permettre de repérer:

- le cursus individuel de formation du stagiaire et la démarche d'apprentissage sur les deux années, la dynamique mise en œuvre et l'intégration par le sujet en formation du lien théorie-pratique...;
- d'évaluer le suivi de la formation, notamment à partir des appréciations faites par les formateurs, et les professionnels des représentants de la Direction de la formation initiale, et des professionnels des services déconcentrés.

Il fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant un jury composé de deux personnes, dont au moins une est membre du conseil d'administration de l'établissement.

La M.S.T./I.P.S./P.J. comporte pour la seconde année un module dit « Etude et analyse de documents sur les politiques publiques ». Ce module est obligatoire et intervient dans la matière heures, ayant pour support un dossier de quinze à vingt pages au plus.

L'évaluation se déroule sous la forme d'un examen écrit de rapport avec les politiques sociales et le travail social ainsi que le dossier porte prioritairement sur un sujet de société en rapport avec l'articulation possible de ces approches avec l'exercice des mesures de prise en charge éducative sur décision de justice. Son étude doit permettre aux étudiants de faire appel aux connaissances fondamentales acquises au cours de la formation (sociologie et anthropologie, clinique, droit) pour conduire une analyse approfondie du sujet, et en même temps d'utiliser les compétences professionnelles acquises en particulier celles du champ judiciaire, éducatif et social pour les résister dans un cadre de politique globale.

Les qualités exigées pour cette épreuve sont donc, outre la qualité de présentation et de rédaction d'un travail écrit, d'une capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette part la capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette analyse de façon claire et synthétique et d'autre part, la capacité à établir un lien entre cette analyse et la connaissance des dispositifs publics d'intervention sociale pour aboutir en conclusion à un questionnement distancié.

La titularisation des stagiaires ayant obtenu le diplôme prononcé par le Directeur de la PJJ sur avis de la commission d'éducateur de la Protection judiciaire de la Jeunesse est admisstative.

Il établit la liste des candidats par ordre de mérite.

Le jury nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est composé d'enseignants en Université, de magistrats ou personnalités extrêmes qualifiées.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admissible au jury moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement obtenu moins de 6 sur 20 à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

- de la note attribuée au dossier individuel de formation.
- de la moyenne des deux années de formation.
- de la note attribuée au mémoire (réécriture et soutenance).
- d'éducateur de la PJJ est prononcée par un jury au vu:

La validation de la formation consacrée par le diplôme

La validation de la formation permet la délivrance du diplôme d'éducateur de la PJJ et l'obtention de la matrice Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques Sociales » mention « Protection judiciaire de la Jeunesse ».

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse, mise en œuvre conjointement par le CNEF et l'Université Versailles/Saint-Quentin en Yvelines, est validée par les deux instances.

LA VALIDATION DE LA FORMATION

L'obtention est prononcée au vu des notes obtenues pour:

- Le mémoire et sa soutenance
- Le dossier individuel de formation
- Les enseignements de la deuxième année de la MST
- L'épreuve de synthèse.

Le diplôme ne peut être délivré que si la moyenne générale de la deuxième année est supérieure ou égale à 10/20 et si aucun des modules n'a de note inférieure à 6.

L'attribution du diplôme de MST IPS/PJF est décidée par un jury désigné conjointement par le Groupe des sciences ministériel.

Président de l'université conformément à l'arrêté d'habilitation un jury désigné conjointement par le Groupe des sciences ministériel.

La Matrice Sciences et Techniques « Interventions et pratiques Sociales » mention « Protection judiciaire de la Jeunesse »

Première période en Site Central

de la

CONTENU DES COURS

Monsieur Nathan STERN

COURS DE SOCIOLOGIE

don't procéde tout qu'estionnement sociologique.

- d'eveiller chez les futurs éducateurs le sentiment d'étonnement donne pour objectifs :

C'est autour de ces enjeux que la formation a été pensée. Elle se

valeur de son travail.

contente, mais aussi de mieux saisir la signification sociale et la discernement la dimension sociale des problèmes auxquels il est permis non seulement à l'éducateur d'appréhender avec plus de l'acquisition d'une culture et d'un regard sociologiques éclairés éducateurs, de bien la comprendre et de bien la définir. Ainsi, fonction sociale : à ceux qui assurent cette nouvelle fonction, les C'est à partir de ce constat que la société s'est dotée d'une nouvelle prendre en charge, seules, tous les nouveaux problèmes sociaux. sociales traditionnelles (famille, école, police ou justice) ne peuvent repose sur une hypothèse de nature sociologique : les structures penser sa pratique. L'existence même de la fonction d'éducateur éducateur s'appuie sur des théories sociologiques pour justifier ou l'éducateur un intérêt stratégique : qu'il en soit conscient ou non, tout l'apprentissage de la démarche sociologique présente pour

SOCIOLOGIE

Ces deux premières phases de la formation valent comme troisième phase. Cette étude est conçue comme un chantier collectif. Préparation à l'étude du « champ social » qui fait l'objet de la

phase du travail, elle aussi d'une durée de trois semaines. Sont les tâches auxquelles nous nous consacrerons au cours de cette période, s'assurer de sa sincérité, lui inspirer confiance... telles exploiter un entretien, obtenir de son interlocuteur les informations différentes techniques d'enquête, savoir préparer, réaliser et apprécier méthodologiques de la sociologie de terrain. Maîtriser les aspects méthodologiques de la sociologie de terrain. Maîtriser les Après cette phase essentiellement théorique, nous aborderons les

expériences de chacun.

Dans une première phase de trois semaines, nous justifierons l'intérêt de leur discipline, comparaisons internationales et naturellement, sur la délinquance, théories empiriques à la sociologie de la formateurs, un débat autour de tous les éléments utiles : statistiques constructrice très tot, au sein du cours et en relation étroite avec les sociologiques essentielles à l'exercice de leur fonction. Cela, en vue de destiné ; nous présenterons la discipline et les concepts pratique de la sociologie pour le mettre auquel les stagiaires se

La mise en oeuvre de ce programme se fera en trois temps.

- de développer leur capacité à saisir et à formuler adéquatement les énigmes auxquelles la réalité va les confronter.
- de leur donner les moyens de chercher et de construire des solutions avec toute la rigueur et toute l'honnêteté possible.

Le programme détaillé des cours et la bibliographie seront remis aux stagiaires lors de la première séance.

Notre ambition avouée est d'encourager les stagiaires à acquérir une culture sociologique personnelle, condition d'une saisie juste et établie de la singularité des trajectoires individuelles.

L'évaluation sera à la fois collective (pertinence et originalité de la réflexion menée par l'équipe à partir des données collectées) et individuelle (qualité des entretiens menés par chacun).

Les résultats de toutes les équipes seront discutés et reexploités nettement lors rapports.

Chaque équipe devra remettre un dossier qui comprendra les contributions envisager la publication de ces études sous la forme d'un ouvrage collectif.

Les jeunes, leurs familles et leurs proches en général : une fois devenus éducateurs, les stagiaires ne renonceront plus ces publics particulièrement sur l'intérêt d'une rencontre - hors institution - avec commune élaborée par l'ensemble de l'équipe. Nous instituons entretiens réalisés par chacun des stagiaires ainsi qu'une réflexion entre elles regroupées en petites équipes envoyées sur le terrain ».

Des missions d'étude portant sur des sujets bien spécifiques (le rapport aux institutions publiques dans les « cités sensibles », le rôle qu'y joue la musique, les représentations de l'avent qu'on y forme, la place qu'y tient la sexualité, le chômage, etc) seront attribuées aux stagiaires regroupés en petites équipes envoyées sur le terrains. Les représentations de l'avent qu'on y forme, la place qu'y tient la sexualité, le chômage, etc) seront attribuées aux stagiaires regroupés en petites équipes envoyées sur le terrains.

Monsieur Bernard AZEMA (chargé de cours et T.D.)
Madame Marie-Anne BAUJON (chargée de T.D.)
Madame Evelyn MONPIERRE (chargée de T.D.)
Madame Nathalie RECOULIES (chargée de T.D.)

COURS DE DROIT PRIVÉ

- A- Une administration centrale: les différentes directions.
- B- Une administration déconcentrée:
 - 1- Les directions locales:
 - a- L'administration pénitentiaire: les personnes, les services (SPP)
 - b- La PJF: les personnes et les services : CAE - CIP - CER et les établissements.

I. ORGANISATION JUDICIAIRE - LE MINISTRE DE LA JUSTICE

- 2- droit civil: les grands thèmes du droit civil
 - a- Les intracctions
 - b- La responsabilité pénale
 - c- La sanction pénale
 - d- Les grands principes de la procédure pénale
- B- Droit privé:
 - 1- droit pénal: les grands principes
 - 2- droit civil: les grands thèmes du droit civil
 - a- Le droit des personnes
 - b- Le droit des obligations
 - c- Le droit des biens

A. Distinction: droit privé - droit public

INTRODUCTION GENERALE.

SEANCES 1 et 2

Objectifs: apporter un bagage minimum de connaissances pour permettre à l'éducateur stagiaire de se repérer sans difficulté au cours de son stage.

DROIT PRIVE

- 2- Les juridictions:
- a- La Cour de Cassation
 - b- Les cours d'appel
 - c- Les tribunaux de grande instance
 - d- Les tribunaux d'instance
- 3- Les magistrats:
- a- Le parquet/Le siège
 - b- Les juges spécialisés: le JAF, le JAP, le juge d'instruction, le juge des tutelles.
- 4- Les fonctionnaires:
- a- Les greffier en chef, les greffiers, les autres fonctionnaires.
- 1- Organisations:
- C- La juridiction des mineurs
 - a- Les magistrats: parquet, juges des enfants, le JIM
 - b- Les fonctionnaires.
- 2- Compétence :
- a- civile: l'assistance éducative, la tutelle aux prestations familiales,
 - b- pénale: la protection des jeunes majeurs
 - c- administrative: le contrôle des établissements.

INTRODUCTION

II LES MINIERS FACE AU DROIT PENAL

- Rappel historique: La représentation et le traitement du mineur délinquant.
- Droit comparé: Le mineur délinquant dans les grands démocraties occidentales.
- Droit international: Les grands textes internationaux.
- La spécificité de la responsabilité pénale du mineur.
- Les grands principes actuels de l'ordonnance du 2 février 1945: La spécialisation et la primauté de l'éducatif.

A- LES INSTITUTIONS:

- I- Le juge des enfants: compétence maternelle, compétence territoriale.
- II- Le tribunal pour enfants: compétence maternelle, compétence territoriale.
- III- La chambre spéciale des mineurs et le délegué à la protection de l'enfance.
- IV- La cour d'assises des mineurs: organisation et compétence.
- V- Les magistrats du parquet: le substitut des mineurs.
- VI- Le juge d'instruction des mineurs.

-B- LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE

- a- La phase policière: le contrôle d'identité, l'enquête, la garde à vue.
- b- Les poursuites: le rôle spécifique du parquet, la troisième voie.
- c- La défense.
- d- L'information préalable;
- e- Les principes généraux:

d- Les perspectives.

3- L'empisonnement

2- Le sursiis avec mise à l'épreuve

1- Les peines alternatives à la prison

c- Les sanctions pénales:

4 - La protection judiciaire

3 - Le placement

2 - La réparation

1 - La liberté surveillée

b- Les mesures éducatives:

a- La prévention: Les différents dispositifs et la place du judiciaire.

C- LES RÉPONSES À LA DÉTINOGUANCE DES MINEURS:

h- Le casier judiciaire

de l'exécution des mesures.

2- Le juge des enfants est le juge de l'application des peines et le juge

1- L'exécution provisoire dérogatoire au droit commun.

g- L'exécution des décisions.

f- Les voies de recours.

3- La cour d'assises des mineurs.

2- Le tribunal pour enfants.

1- Le juge des enfants, juridiction de jugement.

e- Le jugement:

4- Le délai rapproché.

3- Le contrôle et la fin de l'instruction.

c- une mesure nouvelle: la médiation-réparation.

b- Les mesures à caractère répressif.

a- Les mesures à caractère éducatif.

2- Les mesures provisoires:

b- par le juge des enfants.

a- par le juge d'instruction des mineurs.

III LES ATTRIBUTIONS CIVILLES DU JUGE DES ENFANTS

LASSISTANCE EDUCATIVE

INTRODUCTION:

- quelques notions sur l'autorité parentale: en droit international, en droit interne et en droit filial.
- rappel historique de la protection judiciaire des mineurs.
- le juge des enfants et l'autorité parentale.

I- CHAMP D'APPLICATION

- a- Les mineurs concernés: définition de la minorité, influence de la filiation et de la nationalité.
- b- Le danger: définition et nature: danger et maltraitance.
- c- Les limites: le divorce et le respect des convictions philosophiques et religieuses

-2- LA PROCEDURE

- a- Généralités: le respect du contradictoire, l'accès au dossier, la recherche de l'adhésion.
- b- Les règles de compétence: compétence territoriale, le dessaisissement et la délégation de compétence.
- c- Les modes de saisine: le rôle du parquet, les circuits de signalement.
- d- La phase d'instruction: l'audition, la défense, les mesures d'investigation, les mesures éducatives provisoires.
- e- La phase de décision: l'audience, les rapports écrits, la décision, l'exécution de la décision.
- f- Les voies de recours: formalités, la procédure devant la chambre spéciale des mineurs.

- B- Nature de la mesure et acteurs.
- 1- Nature et effets de la mesure.
- 2- Les acteurs: les tutelles, les délégués à la tutelle, la commission départementale des tutelles.

- 2 Délancement de la procédure:

 - a- La phase d'instinction.
 - b- La phase de décision.
 - c- La notification de la décision.
 - d- Les voies de recours.

- A- Procédure:
- 1 Généralités: le juge compétent, les requérants, les prestations concrètes.

Approche générale: rappel historique et finalité de la mesure.

LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

- C- Le financement des mesures.
- b- La procédure, les mesures possibles, la durée des mesures.
- a- Rappel historique.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES JEUNES Majeurs

- e- Le financement et le contrôle des mesures.
- d- La modération et l'adaptabilité des mesures.
- c- Les effets des mesures éducatives: les droits des parents, les droits du mineur

- b- L'intervention éducative:
- 1 Le mineur reste dans son milieu familial
- 2 Le mineur est relâché de son milieu familial

- 3- LES MESURES EDUCATIVES
- a- Le non-lieu

MINIERS

IV LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA JURIDICTION DES

Introduction

A Les partenaires prioritaires du juge des enfants.

1- Les services départementaux:

- a- Le service départemental d'action sociale.
- b- Le service de protection maternelle et infantile.
- c- Le service départemental d'aide sociale à l'enfance.
- d- La loi du 10 juillet 1989.
- e- Les protocoles d'intervention.
- f- Le secteur associatif.
- g- Rappel historique.
- h- Les établissements et services du secteur associatif.
- i- La création, l'habilitation et le contrôle des établissements et services.

B Les partenaires occasionnels du juge des enfants.

1- Les services de police et de gendarmerie.

2- Les services de l'éducation nationale: les nouvelles formes de

3- Les services médicaux et hospitaliers: secret professionnel et obligation de dénoncer.

4- Les autres partenaires occasionnels: l'éducation spécialisée, les associations de défense des droits de l'enfant.

C Les partenaires judiciaires du juge des enfants.

1- L'avocat : les avocats spécialisés.

2- Le greffier.

Monsieur Didier BLANC

COURS DE DROIT PUBLIC

A ce titre, et en accord avec l'institution, l'enseignement du droit public se limite à essentiellement, au droit constitutionnel et au droit administratif. S'agissant du premier, deux séances portent sur les domaines de base du droit constitutionnel ainsi que sur les institutions de la Ve République. L'examen du droit constitutionnel, doit permettre une ouverture sur les institutions de l'Union européenne et sur le système judiciaire communautaire.

Dans le cadre de la formation d'éducation de la Protection judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.), 18 heures, réparties en 6 séances de 3 heures, sont consacrées au droit public. Par sa généralité, cette notion appelle des choix, tout d'abord parce que le droit public est une matière extrêmement vaste comme en témoigne les nombreuses disciplines universitaires qu'elle regroupe, droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, libertés publiques etc... Ensuite, parce que le temps réservé à cet enseignement empêche d'embellir un traitement exhaustif de ses multiples composantes. Enfin, la formation dispensée a pour objectif de transmettre à chacun des éléments essentiels et appropriés non seulement à l'exercice de la profession d'éducateur, mais également de conférer à tous un socle minimal de connaissances touchant plus largement au système judiciaire et institutionnel dans lequel s'insère l'action de tout agent public.

DROIT PUBLIC

Pour ce qui est du droit administratif, l'accent est mis dans une triple direction. Premièrement, l'organisation administrative de la France est étudiée, en particulier à travers la présentation des pouvoirs publics et ses multiples représentations font également l'objet d'une déconcentration/décentralisation. Deuxièmement, la notion de service déconcentré/décentralisé, en particulier à travers la présentation des pouvoirs publics et ses multiples représentations toucheant au régime disciplinaire des justiciables chargé des questions touchant au régime disciplinaire des permis d'entreposer/l'intervention d'un représentant du ministère de l'Etat, et le régime disciplinaire de ce dernier. À cette occasion, il est autour de deux axes, les droits et devoirs du fonctionnaire, agent de sécurité. Troisièmement, le statut de la fonction publique est développé au sein de deux axes, les droits et devoirs du fonctionnaire, agent de sécurité. L'enseignement du droit public est sanctonné par un examen se présentant sous la forme de courtes questions permettant ainsi de vérifier simultanément la précision des connaissances et la compréhension de la matière.

éducateurs de la P.J.J.

Madame Merriam KORICHI

COURS DE PHILOSOPHIE

Les cours de philosophie servent consacré à un travail de définition et de problématisation des notions qui contribuent à définir le social comme un secteur particulier réputé distinct de la sphère du politique. L'explication du rapport même entre le social et le politique sera ainsi l'un des enjeux majeurs de la réflexion, comme nous le justifions lors du premier cours. Cette tension entre le social et le politique que nous aurons donc préalablement mise en avant préciselement, on se trouvera confronté à une contradiction entre terme à la fois revendiquée par le social et par le politique. Or, conduira à nous interroger d'abord sur la notion de communauté, servent aménés à considérer ce qui oppose la famille et la société civile à la société politique, et, par conséquent, les normes aux lois. Cette communauté restante et communauté élargie. Et, à partir de là, nous démontrer opposition conduira à poser la question des limites d'une résolution éthique (ou sociale) des conflits entre les individus qui engagent (ou/et menacent) la communauté entière (élargie). Pour traiter cette question, il nous faudra problematiser la notion de lien social, en prenant en compte ses composantes essentiellement affectives afin de rendre tous ses droits (au moins théoriques) aux prérogatives du politique, parmi lesquelles le droit de tutelle d'institutions civiles. Nous essaierons donc au cours de nos sept séances de comprendre que l'opposition entre le social et le politique renvoie fondamentalement à la contradiction nécessaire entre l'individu et la communauté sociale. Nous essaierons donc au cours de nos sept séances de société civile. Nous sommes qui font figure de tiers ou d'interface entre l'Etat et la société civile. Nous sommes donc au cours de nos sept séances de percevoir comme abstraite.

Contenus :

PHILOSOPHIE

Cadre :

Le but recherche sera de rendre sensible la spécificité de l'interrogation et de la pensée philosophiques. Avant tout, il s'agit d'essayer de montrer, ou au moins de suggérer, que la théorie, ou l'attitude théorique, a son utilité propre sans être pour autant immédiatement « utile » pour le terrain. Car la théorie fournit, on pourraît dire, des idées régulières qui veulent définir les conditions concrètes en fonction de cas particuliers. Mais, précisément, d'une action globale. La théorie en revanche exige une action l'expérience du terrain ne devient pratique que si elle est tributaire d'une visite d'ensemble ou réflexion globale qui n'est possible qu'à partir d'une pratique théorique. Il semble essentiel dans le cadre de la formation de futurs éducateurs que soient perçus les liens qui unissent la pratique à la théorie bien que cette dernière ne puisse avec l'objet d'une « application » directe sur le terrain.

Organisation :

Sur les trois heures de philosophie hebdomadaire, deux heures servent consacrées au cours et une heure à la discussion des thèmes et problèmes abordés par le cours. Le cours proprement dit sera suivi, mais nous tenions de lui donner chaque semaine la forme d'une légion qui formera dans la mesure du possible une unité, avec à chaque fois un problème déterminé et un traitement achevé

de ce problème.

COURS DE CLINIQUE DE L'ACTE, CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

Monsieur Jean-Michel LABADIE

Au cœur du psychisme et du comportement délinquantiel ou criminologique, avec ses acquis et ses débats, avec ses discours et ses prolongements politiques. Il est ainsi une réelle connaissance de l'adolescent, avec ses thématiques et structures, et une *histoire de la psychologie*, avec ses acquisitions et ses pratiques de la réparation et de la contrainte. Mais existe-t-il une pratique de la réparation et de la contrainte. Mais existe-t-il une « clinique » de la violence au sein de la PJJ ? Au bord des savoirs et des pratiques, on sait que se joue une expérience éducative essentielle qui se sert des présupposés scientifiques et se heurte aux difficultés complexes des itinérantes, qui gère nombre de situations limites et doit assumer d'innombrables rôles de ruptures. Mais on déclare que ne définissent vraiment ni les concepts ni les singularités que ne déclarent généralement ni les séquelles. Or, il ne sagit pas seulement d'un incroyable résultat de la recherche en cours ou de l'imperfection d'une politique sociale donnée : il suffit de savoir mieux, il faudrait s'y prendre autrement ! La délinquance et la criminalité posent en fait une question beaucoup plus fondamentale aux savants comme aux pratiques, une question qu'on ne peut rabattre sur de simples explications théoriques ou de naines programmes de « socialisation ». Toutefois, comme tout dysfonctionnement social, impime une

CLINIQUE DE L'ACTE, CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

Si une telle dimension surprise et déconstruit le « discours profit d'une expérience éducative, puisque toute transgression nécessaire, s'éloigne l'illusion d'une « psychologie criminelle » au sujet », comment agir « avec ce qui reste » ? Puisque, même si c'est appuyant sur le phénomène de l'errance, de la perversion, du « crime nous introduisons seulement en ce premier passage à Marly : nous réactions habituelles, elle convoque ainsi une seconde réflexion que représentations qui se tiennent et se nouent dans les institutions et les commun », elle dédramatise surtout les croyances et les limite de toute rupture, le visage de toute délinquance.

Cette formulation, mêlant histoire et actualité, dégagera alors la nos vertiges que cette « limite théorique » dessine à sa manière la prenant corps, le passage à l'acte ou la folie d'un autre langage ... Et associativité : l'exclusion et la délinquance comme ailleurs, l'acte dimension « figurale » de toute transgression comme de toute entraînant un premier renversement, de nature épistématique : comment savoirs et discours font-ils lorsqu'ils sont communs « artéter » imposée en même temps, et paradoxalement, une lucidité de l'écart, (psychopathie, maltraitance, perversion, cas limites, etc.), elle exige donc une certaine connaissance dont nous faisons l'inventaire L'approche des situations rencontrées dans notre profession

par l'acte de rupture ?

On peut certes épiloguer, commenter, moraliser, il impose à l'éducation aux explications et constructions, qu'est-ce qui, au cœur même du système, fait écart et définitive exclusion ? de radicasser la rupture : qu'est-ce qui, de la délinquance, échappe véritable défi à la pensée et brouille toute logique intérême au système.

On peut certes épiloguer, commenter, moraliser, il impose à l'éducation

de radicasser la rupture : qu'est-ce qui, de la délinquance, échappe aux explications et constructions, qu'est-ce qui, au cœur même du système, fait écart et définitive exclusion ?

introduit à une dimension surtout « figurale », la recherche éducative devient un croire dans une « Science des restes ».

DECOUVERTE DU CHAMP SOCIAL

- Enfin par cette forte « charge d'extériorité » de mieux saisir les enjeux institutionnels de la PFI dans le contexte social et politique (car il est sans doute plus facile de percevoir ailleurs ce qui peut rester obscur dans sa propre institution)
- De tenir de comprendre l'itinéraire social qui conduit à une prise en charge institutionnelle
- De percevoir la nécessité d'un travail en partenariat et en réseau.
- De saisir la complexité des difficultés d'un point de vue plus global et contextualisé.
- De travailler en situation la question de l'observation.

Ce stage devrait en outre permettre :

L'objectif général de cette séquence est de contrôler les stagiaires, des Marly I, à la réalité des populations en difficulté et cela hors de l'institution PFI.

Objectifs

DECOUVERTE DU CHAMP SOCIAL

groupes.

- La période sur le terrain est balisée par des retours sur Mardi, pour faire le point avec le formateur, mais aussi pour enrichir les observations par des appports théoriques et des échanges dans les

expériences.

- A l'issue des trois semaines sur le terrain, une semaine sera consacrée à une réprise et une mutualisation des différentes démarches au plus près de chaque groupe.

- Un travail mis en œuvre par les formateurs, centre sur la sociologie (M. Stern)

- L'ensemble des appports conceptuels et méthodologiques en

• La préparation de la séquence « champ social » comprend :

par le formateur du groupe C.R.F.

- de la structure et de l'organisation sociale. Les groupes seront suivis sociaux, et tenir de comprendre quelle chose de la complexité découvrir les lieux , y rencontrer les habitants et les intervenants semaines sur un quartier (ou un autre lieu à définir) pour y

• Par petit groupes de quatre ou cinq, les stagiaires passeront trois

Dispositif

partisienne.

Les lieux précis seront à définir avec chaque groupe, sur la région

Lieux

2000

La découverte du champ social interviendra du 20/11/2000 au 08/12

Durée

CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION

spécifique de l'acte éducatif.

Le travail, au cours de ces séances formation, se déroulera donc entre ces deux pôles, de l'institution au sens le plus général au plus

sens à notre institution : l'action éducative.

S'il est nécessaire de travailler sur le sens le plus large de l'institution (le cadre légal, les différentes mesures, les différents types de structures...) il est surtout important de s'attarder sur ce qui donne

les deux ans de formation.

L'institution est une notion polysémique et complexe. Il est surtout nécessaire de la lire à différents niveaux. On tentera donc de comprendre l'institution P.J. sous divers angles d'approche. Plus que de connaissance, il faudrait parler de découverte, découverte qui s'inscrit dans la durée et n'a de sens que si elle se poursuit pendant

une question professionnelle.

Si les différents enseignements et connaissances visent à donner les outils conceptuels nécessaires à l'analyse et la compréhension du métier d'éducateur, on sera ici plus précisément au cœur de la

CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION

Nous viserons donc :

Ces séquences de formation se dérouleront tous les vendredis en petits groupes et seront animées par un formateur. Elles susposeront une démarche active de questionnement de dialogue et de recherche, et prendront appui sur la diversité des expériences passées des stagiaires pour faire avancer l'ensemble du groupe. Différentes modalités pédagogiques seront utilisées en fonction des questions traitées (exercices de mise en situation, interventions de professionnels, utilisation de textes ou de supports audio-visuels...).

Le métier nécessaires à la bonne compréhension du cadre dans lequel s'exerce - d'une part à donner un certain nombre d'informations d'autre part à introduire dès cette première période, une dimension d'analyse, d'interrogation et de problématisation des questions professionnelles.

ATELIERS DE MÉDIATION EDUCATIVE

Nous vous proposerons dans un premier temps en site central quelques sorte un galop d'essai dans le champ de la création. Cela son de l'ordre d'une aventure personnelle, en artistique. Ces activités physiques et sportives et des ateliers d'expression des activités physiques et sportives et des ateliers d'expression

C'est dans ce sens que nous réclamons votre implication tout au long de ces séquences.

C'est pour quoi au-delà d'une appétence certaine, d'un début de compétence ou même d'une compétence déjà reconnue, nous souhaitons développer les capacités pédagogiques autour de l'expression et de la créativité.

Acquérir, en tant qu'éducateur, un minimum de techniques théorique, se munir des concepts indispensables. Celles à des capacités pédagogiques doit donc représenter pour lui un objectif tout aussi important que de savoir, sur le registre théorique, se munir des concepts indispensables.

Professionnellement la médiation d'une activité partagée avec une certaine solidarité peut favoriser une meilleure relation au jeune, donc grandement contribuer à augmenter les possibilités de dialogue entre ce dernier et l'adulte.

Quelle que soit la place occupée par l'éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse, il lui est demandé d'organiser des activités touristiques et culturelles (week-end) avec les jeunes pour lesquelles il a mandat sortie, week-end) avec les jeunes pour lesquelles il a mandat touristique et culturelle de « vie communale » (sortie, camp, tournoi, etc.) une activité partagée avec un minimum de techniques pédagogiques communautaires.

Dans le cadre de votre formation est prévue une séquence intitulée Ateliers de Médiation Éducative. Cette terminologie appelle quelques communautaires.

ATELIER DE MÉDIATION EDUCATIVE

Ces activités ont en commun de vouloir mettre en jeu le corps et des formes diverses : plastiques, graphiques, musicales, scéniques de relier émotions et affects aux codes et structures symboliques, sous etc...
Une liste des médiations offertes vous sera présente au cours du trimestre.